

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2019 – 20 H 00**

Séance du : 30 septembre 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 23

Date de convocation : 24/09/2019

présents : 14

votants : 14

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,  
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, PROENCA José, Adjoint,  
Madame ZANARDO Marie-Hélène, Adjointe,  
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Conseiller Délégué,  
Mesdames et Messieurs LOCATELLI Marie-Paule, FERRY Christian, SMUGA Patrick, THIEBAUX  
Christelle, MANGIN Marie – Angela, CISZEWSKI Mirella, DANLOY Jean-Paul, PRONESTI  
Antoine, Conseillers Municipaux. (14)

Absent excusé : SERPAGGI Séverine, COLLIGNON Daniel, GRAMCZEWSKI Stéphanie. (3)

Absents : REINSON Micheline, BLANGUERIN Jean-Claude, GILSON Fabienne, INVERNIZZI  
Patricia, ROGER Jacques, LARICCIA Ermanno. (6)

Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur PRONESTI demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour. Il s'agit du point  
« Questions Diverses ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire procède à lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019
2. ZAC de la Harange II – Note de conjoncture/rapport d'activité au 31/12/2018
3. Cession d'un immeuble communal – Ancienne bibliothèque et foyer des jeunes – Annule et remplace la délibération n°02-12/2018 du 26 décembre 2018
4. Attribution du marché public global de performance énergétique incluant la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public de la commune de Réhon
5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles primaires communales sur le site de l'école élémentaire d'Heumont, avec rénovation de l'école actuelle et construction d'une nouvelle école maternelle
6. Acquisition d'un chariot élévateur
7. Création de poste - Agent de Maîtrise à temps complet
8. Subvention exceptionnelle au profit du Comité Départemental de Meurthe-Et-Moselle de la Ligue contre le Cancer année 2018 – annule et remplace la délibération n°04-12/2018 du 26/12/2018
9. Subvention exceptionnelle au profit du Comité Départemental de Meurthe-et-Moselle de la

Ligue contre le Cancer 2019

10. Subvention exceptionnelle
11. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse – Requalification du square dit « des Mélèzes »
12. Demande de subvention auprès de la Région Grand Est – Requalification du square dit « des Mélèzes »
13. Motion pour la pérennité d'un service financier de proximité – Finances Publiques

### **1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Monsieur DANLOY prétend que ses propos ne sont pas retranscrits dans leur contexte. Il demande aussi pourquoi les derniers comptes-rendus ne figurent pas sur le site internet.

Par ailleurs, Monsieur PRONESTI étant absent lors du dernier Conseil Municipal, il s'abstiendra du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

- 12 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 1 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **2) ZAC de la Harange II – Note de conjoncture/rapport d'activité au 31/12/2018**

Le Maire présente à l'Assemblée la note de conjoncture de la ZAC de la Harange II, établissant le rapport d'activités et la situation des comptes de l'opération au 31 décembre 2018 et actualisant les données du bilan prévisionnel de l'opération.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

- 12 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 2 abstentions,

APPROUVE la note de conjoncture de la ZAC de la Harange II de SOLOREM établissant le rapport d'activités et la situation des comptes de l'opération au 31 décembre 2018 et actualisant les données du bilan prévisionnel de l'opération.

### **3) Cession d'un immeuble communal – Ancienne bibliothèque et foyer des jeunes – Annule et remplace la délibération n°02-12/2018 du 26 décembre 2018**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141-1, L 3211-14 et L 3221-1.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1.

Par délibération n°2016-01-04 en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, le Conseil Municipal a accepté de :

- Constater la désaffectation des bâtiments et de l'emprise foncière sis 66 rue de LONGWY à RÉHON (54430), sur les parcelles cadastrées section AC n°143 d'une contenance de 410 m<sup>2</sup> et d'une surface utile 304 m<sup>2</sup>,

- D'en prononcer le déclassement du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé communal ; en vue de proposer ce bien à la vente.

Cet ensemble immobilier composé a été proposé à la vente lors de deux consultations.

Pour mémoire, en 2018, la meilleure offre a été présentée par Monsieur Kadir CAKIR, domicilié au 2 rue Jules Méline à LONGWY (54400) et s'élève à 133 000 € TTC net vendeur (cent trente-trois mille euros).

Vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune,

Vu la nouvelle demande de Monsieur CAKIR en date du 23 septembre 2019,

Vu l'avis en date du 25 septembre 2019, le service des Domaines a évalué cet ensemble immobilier pour un montant 133 000 € TTC net vendeur (cent trente-trois mille euros),

Il est proposé de prononcer la cession de l'ensemble immobilier sis 66 rue de LONGWY, composé de la parcelle cadastrée section AC n°410 d'une contenance de 304 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI CAKIR domicilié au 2 rue Jules Méline à LONGWY (54400) pour un montant de 133 000 € TTC net vendeur (cent trente-trois mille euros), étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais afférents à l'acquisition (taxe de publicité foncière, frais notariés, frais de bornage, émoluments du Conservateur des Hypothèques,...) qui sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (taxe de publicité foncière, frais notariés, frais de bornage, émoluments du Conservateur des Hypothèques,) sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur DANLOY revient sur le changement de statut. Il prétend que le Conseil lui aurait menti, car il avait demandé si l'immeuble était attribué à Monsieur CAKIR ou sa SARL. Au final, il est attribué à sa SCI nouvellement constituée. Puis prétend que la TVA ne figure pas sur les documents.

Madame THIEBAUX lit les éléments de réponses sur les documents du Conseil.

Monsieur SMUGA affirme qu'une SCI est neutre en ce qui concerne la TVA.

Monsieur DANLOY demande l'attestation bancaire de Monsieur CAKIR.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas encore arrivée.

Monsieur DANLOY annonce qu'il votera non à la délibération.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

13 voix « pour »,  
1 voix « contre »,  
0 abstention,

DECIDE de prononcer la cession de l'ensemble immobilier sis 66 rue de LONGWY, composé de la parcelle cadastrée section AC n°410 d'une contenance de 304 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI CAKIR domicilié au 2 rue Jules Méline à LONGWY (54400) pour un montant de 133 000 € TTC net vendeur (cent trente-trois mille euros), étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais afférents à

l'acquisition (taxe de publicité foncière, frais notariés, frais de bornage, émoluments du Conservateur des Hypothèques,...) qui sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et toute pièce afférente à la transaction précitée avec la SCI CAKIR.

**4) Attribution du marché public global de performance énergétique incluant la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public de la commune de Réhon**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU la délibération n°12-04/2019 du 1er avril 2019 portant sur la transparence pour la vie publique / Retrait de Monsieur le Maire de la CAO - Marché de performance énergétique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence effectué par la parution d'un avis en date du 30 janvier 2019 dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif (BOAMP avis n°19-15675 et JOUE avis n°2019/S024-051834),

VU les Commissions d'Appel d'Offre réunies en date des 6 mai, 5 juin et 26 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine d'éclairage public de la commune de Réhon par rapport à la situation de référence,

CONSIDÉRANT les offres reçues et les critères d'attribution du règlement de consultation ;

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 1er avril 2019 les membres du Conseil Municipal ont désigné à l'unanimité Monsieur José PROENCA comme président de la CAO en charge du suivi du marché public de performance énergétique ; et personne chargée de la mise en œuvre et du suivi du marché afin de respecter la transparence de la vie publique et de ce fait éviter un conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération n°12-04/2019 du 1er avril 2019, il ne participera pas aux débats concernant cette délibération.

Monsieur le Maire laisse donc la parole à Monsieur José PROENCA, adjoint au Maire, afin de rendre compte du déroulement de la procédure et quitte la salle.

Monsieur José PROENCA rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un marché public global de performance énergétique incluant la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public de la commune de Réhon a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure de dialogue compétitif soumise aux dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il explique que la raison du choix de ce type de marché est l'atteinte d'objectifs chiffrés de performance en matière de niveau d'activité, de qualité de service et d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. L'objet du marché est de garantir l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine d'éclairage public de la commune de Réhon par rapport à la situation de référence.

Monsieur José PROENCA rappelle que cette consultation a été lancée le 30 janvier 2019 pour une remise des offres finales fixée au 17 août 2019 à 12h00.

Le marché est conclu pour une durée de 8 (huit) ans à compter de la date de notification au titulaire du contrat.

Il précise que les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) se sont réunis le jeudi 26 septembre 2019 à 18h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection pour un montant de :

- 680 691,09 € HT (six cent quatre-vingt mille six cent quatre-vingt-onze euros et neuf centimes hors taxes) concernant les prestations de bases (Postes G1 à G4),
- 169 919,99 € HT (cent soixante-neuf mille neuf cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes hors taxes) concernant les variantes (Postes G5 à G8 retenus),

soit un montant global de 850 611,08 € HT (huit cent cinquante mille six cent onze euros et huit centimes Hors Taxes).

Après présentation du rapport d'analyse des offres aux membres de la CAO par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage GEM Energy Services, Monsieur José PROENCA informe les membres du Conseil Municipal que la CAO a retenu l'entreprise SNC INEO RESEAUX EST (Siret : 381 287 101 00079) au regard des critères de sélection et selon le détail ci-après :

		Montant € HT
Poste	Désignation	Engie Ineo
G1 à G4	Prestations de base	680 691,09
<b>VARIANTES</b>		
G5	Illuminations festives	100 626,32
G6	Géolocalisation des réseaux	12 453,12
G7	Gestion des installations de signalisation lumineuse et tricolore	25 459,12
G8	Mise en valeur du patrimoine (hôtel de ville, église, monuments aux morts, vestige sidérurgique)	31 381,43
Sous- total VARIANTES		169 919,99

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 26 septembre 2019,

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur PROENCA, Président de la CAO pour ce dossier, prend la parole.

Il donne les éléments de la délibération.

Monsieur DANLOY prétend que les sociétés n'ont pas reçu la cartographie du bureau d'étude. De même que, les luminaires de la nouvelle ZAC ne sont pas pris en compte. Ce qui pourrait produire des avenants.

Monsieur PROENCA informe les membres du conseil municipal que Monsieur DANLOY a voté en faveur de l'entreprise sélectionnée. Que les entreprises ont bien reçu les cartographies. Et que le risque d'avenant est faible du fait que certains lampadaires ne seront pas traités par l'entreprise sélectionnée.

Monsieur HENRION confirme les arguments de Monsieur PROENCA.

Monsieur PRONESTI s'étonne des sommes énormes investies. Entre l'école et les Plans de Performances Energétique, cela représente 12 milliards d'investissement programmé. Il demande le temps d'amortissement de ce Plan.

Monsieur HENRION répond que le plan va durer 8 ans. Que la première année, il y a aura 39 % de baisse puis 70 % de baisse. Et que des pénalités seront prévues si les objectifs ne sont pas atteints.

Après avoir entendu les explications de Monsieur José PROENCA, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

- 11 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 1 abstention,

Monsieur Weber Jean-Pierre, en sa qualité de Maire a quitté la salle du Conseil Municipal lors du débat et du vote de cette délibération.

DECIDE de valider la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2019,

AUTORISE Monsieur José PROENCA, Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations dans le cadre du marché public global de performance énergétique incluant la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public de la commune de Réhon.

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**5) Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles primaires communales sur le site de l'école élémentaire d'Heumont, avec rénovation de l'école actuelle et construction d'une nouvelle école maternelle**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,

VU le code de la commande publique et notamment les article L.2172-1 et R.2162-15 à R.2162-21,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Réhon dispose actuellement de trois écoles primaires pour un total de quinze (15) classes qui constituent un ensemble d'équipements anciens, énergivores et mal adaptés aux besoins actuels des équipes éducatives et des élèves.

Sur cette base, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Réhon a décidé d'un regroupement de ses trois écoles primaires sur l'école élémentaire d'Heumont, présentant plusieurs avantages :

- La proximité immédiate des services de garderie et de restauration existants,
- Les facilités de desserte par les bus scolaires, et les capacités de stationnement,
- Des possibilités d'extension des locaux (un étage de logements et une salle communale potentiellement utilisables)
- Une emprise foncière modulable, autorisant des extensions du groupe scolaire sur les parcelles communales latérales.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'organiser un concours restreint (de maîtrise d'œuvre) en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles primaires communales sur le site de l'école élémentaire d'Heumont, avec rénovation de l'école actuelle et construction d'une école maternelle.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le montant prévisionnel des travaux est estimé à trois millions sept cent vingt-sept mille euros et cinquante-cinq centimes hors taxes (3 727 055 € HT).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à lancer un concours restreint (de maîtrise d'œuvre) en vue de l'attribution du marché de maîtrise

d'œuvre pour le regroupement des écoles primaires communales sur le site de l'école élémentaire d'Heumont, avec rénovation de l'école actuelle et construction d'une école maternelle.

Monsieur PRONESTI fait remarquer que le regroupement des classes fera venir 300 familles sur le site lors des prochaines rentrées scolaires.

Madame THIEBAUX répond que des bus seront prévus.

Monsieur DANLOY demande le coût.

Monsieur HENRION annonce que le montant global serait de 4,4 millions d'euros.

Monsieur DANLOY réplique qu'il avait été annoncé un montant de 4,2 millions. Et que les coûts ont augmenté.

Monsieur HENRION annonce que le plan de financement prévoit 2,6 millions d'euros de subvention espérée (Etat, Conseil Régional et Départemental, CAL).

Monsieur DANLOY demande si les architectes seraient payés et qui a été sélectionné.

Monsieur HENRION répond qu'il est obligatoire de payer et que les choix se feront ultérieurement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

- 12 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 1 abstention,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours restreint (de maîtrise d'œuvre) en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles primaires communales sur le site de l'école élémentaire d'Heumont, avec rénovation de l'école actuelle et construction d'une école maternelle.

#### **6) Acquisition d'un chariot élévateur**

VU l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de UCKANGE (57270) a proposé de céder à la commune de RÉHON un chariot élévateur électrique de marque HYSTER, modèle A1.50XI de 1997 pour un montant de 500 € (cinq cents euros).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à procéder à l'acquisition de ce bien pour un montant de 500 € (cinq cents euros).

Monsieur DANLOY demande quel est le coût global et si le personnel doit être formé.

Monsieur le Maire répond que les formations seront prévues et que les coûts de remise en service seraient de 2300 euros.

Monsieur HENRION rappelle que le budget prévoyait un chariot neuf à 12 000 euros.

Monsieur DANLOY s'étonne que le bâtiment des services techniques ne soit pas encore prêt.

Monsieur Le Maire répond que les problèmes qui bloquent seront prochainement solutionnés.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de RÉHON a procédé à l'acquisition d'un chariot élévateur électrique de marque HYSTER, modèle A1.50XI de 1997 pour un montant de 500 € cédé par la commune de UCKANGE (57270).

#### **7) Création de poste - Agent de Maîtrise à temps complet**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de permettre une meilleure organisation des Service Techniques et de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Monsieur DANLOY demande s'il s'agit d'un contremaître.

Monsieur le Maire réplique que non, qu'il viendra renforcer l'effectif.

Monsieur DANLOY répond que sa rémunération sera supérieure aux autres et demande sa date d'entrée en fonction.

Monsieur le Maire répond le 1<sup>er</sup> Octobre 2019.

Monsieur DANLOY répond que cela n'est pas possible car il faut attendre le retour de la Sous-Préfecture pour que la délibération soit valide.

Monsieur le Maire répond que la municipalité utilise la dématérialisation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

13 voix « pour »,

1 voix « contre »,



0 abstention,

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

- Filière : TECHNIQUE
- Cadre d'emploi : Agents de Maîtrise
- Grade : Agent de Maîtrise
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2019 - chapitre 012

**8) Subvention exceptionnelle au profit du Comité Départemental de Meurthe-Et-Moselle de la Ligue contre le Cancer année 2018 – annule et remplace la délibération n°04-12/2018 du 26/12/2018**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne de lutte contre le cancer du sein (octobre rose), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ (mille euros) au profit du Comité Départemental de Meurthe-Et-Moselle de la Ligue contre le Cancer (SIRET n° 333 709 582 00030).

VU l'avis FAVORABLE de la commission des finances et administration en date du 18 décembre 2018,

Monsieur DANLOY demande pourquoi la subvention n'as pas été votée en même temps que les subventions et s'étonne que la ville n'intègre pas le dispositif « Octobre Rose » dans l'Agglomération.

Monsieur le Maire répond que l'organisation est lourde et que les coûts sont importants.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ (mille euros) au Comité Départemental de Meurthe-Et-Moselle de la Ligue contre le Cancer.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

**9) Subvention exceptionnelle au profit du Comité Départemental de Meurthe-et-Moselle de la Ligue contre le Cancer 2019**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne de lutte contre le Cancer du sein (octobre rose), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ (mille euros) au profit du Comité Départemental de Meurthe-et-Moselle de la Ligue contre le Cancer (n° SIRET : 333 709 582 00030).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ (mille euros) au Comité Départemental de Meurthe-et-Moselle de la Ligue contre le Cancer.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, en section de fonctionnement, au chapitre 65, à l'article 6574.

### **10) Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de soutenir les initiatives et projets associatifs, il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de l'association du Comité des Fêtes d'Heumont d'un montant de 1 200 € (mille deux cents euros).

Monsieur HENRION annonce que le bureau municipal propose la somme de 600 euros pour ne pas pénaliser le déroulement de la Saint-Nicolas et que le budget des subventions est limité.

Monsieur DANLOY répond qu'une jeune association doit être soutenue. Et que le budget des subventions peut être modifié.

Monsieur PRONESTI soutient Monsieur DANLOY.

Monsieur PROENCA propose la somme de 1200 euros au Conseil Municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € (mille deux cents euros) au profit de l'association « Comité des Fêtes d'Heumont ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

### **11) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse – Requalification du square dit « des Mélèzes »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de requalification du square dit « des Mélèzes » sur le quartier de Heumont.

Il précise que ce square couvre une superficie relativement confortable de l'ordre de 4 180 m<sup>2</sup> et qu'il a été identifié dans le cadre du SDGEP (schéma directeur de gestion des eaux pluviales) comme une opportunité de déconnexion des eaux de voirie situées à son amont, à l'occasion de sa requalification.

Le projet porté par la ville permettra de délester les réseaux des eaux issues d'un bassin versant limité à l'est par la rue du Château d'eau et dont la superficie est de l'ordre de 10 500 m<sup>2</sup> (superficie cumulée des voiries situées à l'amont du square). Les largeurs de voirie sont particulièrement confortables, de l'ordre de 12 m pour les voiries dans la pente et 15,50 m pour les voiries perpendiculaires à la pente.

Dans un second temps, Monsieur le Maire indique que les futurs travaux d'aménagement réalisés auront pour but de conserver la tranquillité, de créer un espace de rencontre, de convivialité, et d'assurer la sécurité aux usagers.

Dans ce cadre, Monsieur la Maire fait part de l'opportunité de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, au taux maximum,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Monsieur DANLOY demande le coût du projet et pense que l'agence de l'eau peut ne pas accepter le projet vu que les eaux de pluie ne s'écoulent pas sur le square.

Monsieur le Maire répond que le square collecte bien les eaux de pluie du secteur.

Monsieur HENRION fera parvenir le montant ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget principal de la Ville.

CERTIFIE que si le montant des crédits alloués par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse venait à être inférieur à celui escompté la Commune de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien.

CERTIFIE qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

## **12) Demande de subvention auprès de la Région Grand Est – Requalification du square dit « des Mélèzes »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de requalification du square dit « des Mélèzes ».

Il précise que ce square couvre une superficie relativement confortable de l'ordre de 4 180 m<sup>2</sup> et qu'il a été identifié dans le cadre du SDGEP (schéma directeur de gestion des eaux pluviales) comme une opportunité de déconnexion des eaux de voirie situées à son amont, à l'occasion de sa requalification.

Le projet porté par la ville permettra de délester les réseaux des eaux issues d'un bassin versant limité à l'est par la rue du Château d'eau et dont la superficie est de l'ordre de 10 500 m<sup>2</sup> (superficie cumulée des voiries situées à l'amont du square). Les largeurs de voirie sont particulièrement confortables, de l'ordre de 12 m pour les voiries dans la pente et 15,50 m pour les voiries perpendiculaires à la pente.

Dans un second temps, Monsieur le Maire indique que les futurs travaux d'aménagement réalisés auront pour but de conserver la tranquillité, de créer un espace de rencontre, de convivialité, et d'assurer la sécurité aux usagers.

Dans ce cadre, Monsieur la Maire fait part de l'opportunité de solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Grand Est.

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est, au taux maximum,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès de la Région Grand Est,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget principal de la Ville.

CERTIFIE que si le montant des crédits alloués par la Région Grand Est venait à être inférieur à celui escompté la Commune de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien.

CERTIFIE qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Région Grand Est.

### **13) Motion pour la pérennité d'un service financier de proximité – Finances Publiques**

La grande majorité des Comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est regroupée au sein de l'Association des Comptables Publics (ACP). Elle est administrée exclusivement par des bénévoles. L'ACP n'est pas une Organisation Syndicale mais une Association Professionnelle. Constituée de praticiens, ses adhérents sont au contact des Collectivités Territoriales, au quotidien. Cependant, l'ACP a lancé une « alerte générale » sur le fait que les relations de proximité, nouées depuis des décennies, sont amenées à disparaître.

En effet, la DGFIP a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022. Depuis quelques semaines, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques (DDFiP) présentent, aux élus, les nouvelles cartes d'implantations de leurs services.

LE CONSEIL CONSTATE avec une grande inquiétude que deux trésoreries sur trois seront supprimées, sur le territoire national, et remplacées par quelques Services de Gestion Comptable (SGC). En Meurthe-et-Moselle, ce sont 17 postes comptables qui pourraient être supprimés, dont celui de Longwy Collectivités : ce n'est pas du ruissellement mais du resserrement.

LE CONSEIL CONDAMNE la mise en place de ces SGC, qui regrouperont entre 300 et 900 Budgets Collectivités, auprès desquels seront placés les Comptables chargés de la tenue des comptes des Collectivités. Il s'agit d'un éloignement géographique regrettable alors que la gestion quotidienne de la comptabilité locale (envoi des flux, traitement des bordereaux de mandats et de titres, attestations de subventions, etc...) nécessite une véritable proximité entre Ordonnateurs et Comptables.

LE CONSEIL S'OPPOSE au principe de l'industrialisation des tâches qui doit engendrer un contrôle qualité des plus stricts. Au moindre défaut, compte tenu de la volumétrie des pièces parvenant au SGC chaque jour, il est très probable que la seule réponse soit le rejet. La concentration sera tellement importante que l'accueil téléphonique directe des centaines de Secrétaires de Mairies et Directeurs(rices) des Services rattachés à l'usine de traitement serait remplacé par un menu vocal

(tapez 1, tapez 2,...). Avec ce projet de réorganisation, il s'agit de passer de relations humaines à des « relations virtuelles ».

En contrepartie des suppressions de postes comptables, un Conseiller Local sera placé au Centre des Finances, voir au siège de l'EPCI. Même si le Comptable actuel pourra occuper ces fonctions, LE CONSEIL CONTESTE l'intérêt de ce Conseiller Local qui n'aura plus les mêmes prérogatives. Il ne pourra plus s'engager sur les pièces justificatives nécessaires à joindre pour effectuer le règlement d'un mandat, il ne pourra plus s'engager sur des imputations comptables, il ne pourra plus s'engager sur des délais de traitement, il ne pourra plus s'engager..... car il ne sera plus responsable. En revanche, il sera chargé de transmettre les prescriptions du SGC, en faisant de la « pédagogie ». En clair, il s'agit d'apprendre à travailler selon les normes du SGC, sans concertation, sans partage, sans échange.

Au-delà, LE CONSEIL CONSIDERE que les conditions d'accueil du public, des Agents Territoriaux et des élus aux Services de la DGFIP en seront inévitablement impactées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la Motion pour la pérennité d'un service financier de proximité.

### **Questions diverses**

Monsieur PRONESTI demande s'il est possible d'organiser une permanence dans le local de la municipalité.

Monsieur le Maire répond que depuis le 1<sup>er</sup> Septembre, la loi interdit l'usage de bien public pour de la propagande politique. Cependant, les salles seront gratuites pour les candidats lorsque la campagne électorale sera lancée en mars prochain.

Monsieur DANLOY demande d'avoir accès au dossier école et dit qu'il a appris que la Mairie a adhéré au dispositif de l'Office du Tourisme ; il demande le coût pour la Mairie et pour les utilisateurs.

Monsieur Le Maire et Madame THIEBAUX répondent que le dispositif coûte 600 euros et que c'est gratuit pour les usagers.

La séance est levée à 21h08.

Le Maire,  
Jean-Pierre WEBER

